



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence du karaté lors des jeux Olympiques 2024

Question écrite n° 21116

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le rejet du karaté comme discipline additionnelle pour les jeux Olympiques de 2024 à Paris. Le 21 février 2019, les passionnés de karaté et les champions de la discipline ont appris que l'art martial ancestral ne ferait pas partie des quatre sports additionnels sélectionnés par M. Tony Estanguet (président du comité d'organisation des JO 2024) et les membres du comité d'organisation (COJO) pour les jeux Olympiques de Paris 2024. Une décision d'autant plus incompréhensible, que le karaté fera bien partie des sports additionnels pour les jeux Olympiques d'été de 2020 à Tokyo. Une présence symbolique sur ses terres d'origine, qui aurait dû lui permettre d'investir les jeux Olympiques quatre ans plus tard. À la place, d'autres disciplines, bien que tout autant méritantes, lui ont été préférées : le surf, l'escalade ou encore le skateboard. Ces trois disciplines seront elles aussi représentées lors de ces mêmes jeux d'été de Tokyo. Autre discipline, très récente, le breakdance, sera présente à Paris en 2024. Les organisateurs français justifient ce refus par leur volonté de faire des jeux Olympiques une manifestation « connectée à son époque » avec un programme « jeune, urbain et connecté ». Afin de rajeunir leur audience, les organisateurs misent sur des pratiques sportives plus récentes mais oublient le potentiel et l'ancienneté de certaines, qui pourraient tout autant passionner les férus de sport. Les jeux Olympiques 2024, intitulés « Paris 2024 : une expérience révolutionnaire », se feront donc sans le karaté, considéré à regret pas assez jeune, pas assez spectaculaire, pas assez connecté, pas assez inclusif selon le COJO et le Comité international olympique (CIO). Mais ce choix, outre qu'il participe au lissage culturel des jeux Olympiques - 2 des 4 disciplines additionnelles, le skateboard et le skateboard, sont américaines et 3 des 4 disciplines ont un nom anglais - véhicule un culte du « jeunisme » et du « progressisme ». Pourtant, à vouloir toujours plus répondre à cette obsession de « modernité », il ne faut pas oublier que les jeux Olympiques sont une création largement inspirée des jeux Olympiques antiques créés au cours du VIIIème siècle avant Jésus-Christ entre les cités grecques antiques. Ils ont été rénovés dès la fin du XVIIIème siècle et réinstallés officiellement à Athènes en 1896 mais conservent bon nombre des caractéristiques des jeux grecs. C'est d'ailleurs le baron français Pierre de Coubertin qui a largement œuvré pour leur réhabilitation. Pourquoi alors dénigrer les anciennes pratiques sportives ancestrales alors même que les jeux Olympiques s'inspirent de la Grèce antique ? Le karaté est une discipline japonaise créée au Vème siècle, qui a traversé les époques et les continents depuis. Cela fait presque 50 ans que les meilleurs de la discipline se rencontrent lors des championnats du monde de karaté. Il s'agit donc d'un sport à la fois populaire, organisé et avec un « fort potentiel de médailles » selon Francis Didier, président de la Fédération française de karaté. Rien qu'en France, 250 000 licenciés et 120 000 jeunes pratiquent le karaté dans près de 5 000 clubs. C'est la raison pour laquelle cette discipline martiale semble avoir toute sa place dans le programme des sports additionnels pour les jeux Olympiques de 2024. La mobilisation sur les réseaux sociaux, largement relayée par les passionnés et les champions de la discipline ne semble malheureusement pas avoir été suffisante. Elle se joint donc tout naturellement à leurs efforts pour lui demander de plaider en faveur de l'inscription du karaté dans le programme des sports additionnels pour les jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21116

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6038

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7209